

Arrêté DGS n°2026-04-01/0

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 034-213402720-20260401-2026040104-AI

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme PERRIER, troisième adjoint au maire

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jérôme PERRIER, troisième adjoint au maire, dans les domaines suivants :

Festivités – Traditions.

À ce titre, il est chargé, sous mon autorité, de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des politiques relevant de ces domaines, et notamment :

- La programmation, l'organisation et le suivi des manifestations festives communales ;
- La valorisation des traditions locales et du patrimoine immatériel communal ;
- La coordination des événements en lien avec les associations, les services municipaux et les partenaires locaux ;
- Le suivi logistique des manifestations (occupation de l'espace public, coordination technique, sécurité en lien avec les services compétents) ;
- La participation à la communication des événements municipaux ;
- Le suivi du calendrier des manifestations et de sa cohérence à l'échelle communale.

ARTICLE 2

Monsieur Jérôme PERRIER reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs aux domaines précités ;
- Les documents de gestion courante liés à l'organisation des manifestations (correspondances avec les associations, partenaires, intervenants).

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires ;
- Les arrêtés ;
- Les décisions individuelles ;
- Les marchés publics, bons de commande et tout document engageant financièrement la commune ;
- Les conventions et contrats.

ARTICLE 3

Monsieur Jérôme PERRIER percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 susvisée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 02/04/2026
Signature de l' élu :